



Sommaire

II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2017/C 270/01	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire M.8543 — Ardian/APG/PGGM/LBC Tank Terminals) ⁽¹⁾	1
---------------	--	---

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2017/C 270/02	Taux de change de l'euro	2
---------------	--------------------------------	---

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2017/C 270/03	Procédure de liquidation — Décision d'ouverture de la procédure de liquidation relative à la société «Societatea Forte Asigurări Reasigurări S.A.»	3
2017/C 270/04	Avis émis par le gouvernement du Danemark conformément à la directive 2009/119/CE du Conseil faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers	4

II

*(Communications)*COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Non-opposition à une concentration notifiée**(Affaire M.8543 — Ardian/APG/PGGM/LBC Tank Terminals)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2017/C 270/01)

Le 7 août 2017, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG Concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr>), qui offre un accès en ligne au droit de l'Union européenne, sous le numéro de document 32016M8543.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

14 août 2017

(2017/C 270/02)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,1797	CAD	dollar canadien	1,4975
JPY	yen japonais	129,28	HKD	dollar de Hong Kong	9,2266
DKK	couronne danoise	7,4366	NZD	dollar néo-zélandais	1,6167
GBP	livre sterling	0,90935	SGD	dollar de Singapour	1,6063
SEK	couronne suédoise	9,5665	KRW	won sud-coréen	1 344,45
CHF	franc suisse	1,1422	ZAR	rand sud-africain	15,6561
ISK	couronne islandaise		CNY	yuan ren-min-bi chinois	7,8713
NOK	couronne norvégienne	9,3478	HRK	kuna croate	7,3945
BGN	lev bulgare	1,9558	IDR	rupiah indonésienne	15 754,70
CZK	couronne tchèque	26,118	MYR	ringgit malais	5,0650
HUF	forint hongrois	304,40	PHP	peso philippin	60,358
PLN	zloty polonais	4,2816	RUB	rouble russe	70,3960
RON	leu roumain	4,5716	THB	baht thaïlandais	39,237
TRY	livre turque	4,1568	BRL	real brésilien	3,7517
AUD	dollar australien	1,4986	MXN	peso mexicain	20,9475
			INR	roupie indienne	75,6390

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Procédure de liquidation — Décision d'ouverture de la procédure de liquidation relative à la société «Societatea Forte Asigurări Reasigurări S.A.»

(2017/C 270/03)

Publication réalisée conformément à l'article 14 de la directive 2001/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 concernant l'assainissement et la liquidation des entreprises d'assurance (article 280 de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice)

Entreprise d'assurance	Société «Societatea Forte Asigurări Reasigurări S.A.» dont le siège social se trouve à Bucarest, Bd. Lascăr Catargiu, nr. 48, sector 1, J40/1814/11.03.1996, CUI 8209593, RA-014/10.04.2003
Date, entrée en vigueur et nature de la décision	5 juillet 2016 — décision n° 1332 du 5 juillet 2016 relative à l'établissement de l'état d'insolvabilité, le déclenchement de la procédure de faillite et le retrait de l'autorisation d'exploitation de la société Societatea Forte Asigurări Reasigurări S.A. Décision intermédiaire 6956 du 7 novembre 2016, devenue définitive en l'absence d'appel, en janvier 2017.
Autorités compétentes	Autorité de surveillance financière (A.S.F.), sise Splaiul Independenței nr. 15, sector 5, București, România
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance financière (A.S.F.), sise Splaiul Independenței nr. 15, sector 5, București, România
Liquidateur désigné	Liquidateur judiciaire — RTZ & PARTNERS SPRL Filiale Bucarest Données de contact du liquidateur judiciaire — București, Str. Wilhelm Filderman, nr.18, etaj 3, sector 3
Loi applicable	Roumanie Ordonnance d'urgence du gouvernement n° 93/2012 concernant l'établissement, l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité de surveillance financière, approuvée avec ses modifications et compléments par la loi n° 113/2013, telle que modifiée et complétée ultérieurement; loi n° 503/2004 concernant le redressement financier, la faillite, la dissolution et la liquidation volontaire dans le secteur de l'assurance, republiée; loi n° 237/2015 concernant l'autorisation et la surveillance des compagnies d'assurance, telle que modifiée ultérieurement; loi n° 85/2014 concernant les procédures de prévention de l'insolvabilité et des procédures d'insolvabilité, telle que modifiée et complétée ultérieurement.

Avis émis par le gouvernement du Danemark conformément à la directive 2009/119/CE du Conseil faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers

(2017/C 270/04)

Conformément à l'article 9, paragraphe 4, de la directive 2009/119/CE du Conseil du 14 septembre 2009 faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers ⁽¹⁾, le Danemark notifie par le présent avis son engagement de maintenir des stocks spécifiques.

1. Le niveau des stocks spécifiques que le Danemark s'engage à maintenir équivaut à trente jours de consommation journalière moyenne.
2. Cet engagement est valable pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.
3. Les stocks spécifiques seront composés des produits appartenant aux catégories suivantes:
 - essence moteur,
 - gazole/carburant diesel.
4. Ces stocks sont la propriété de l'entité centrale de stockage danoise, le *Foreningen Danske Olieberedskabslagre (FDO)*, qui les détient.

⁽¹⁾ JO L 265 du 9.10.2009, p. 9.

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR